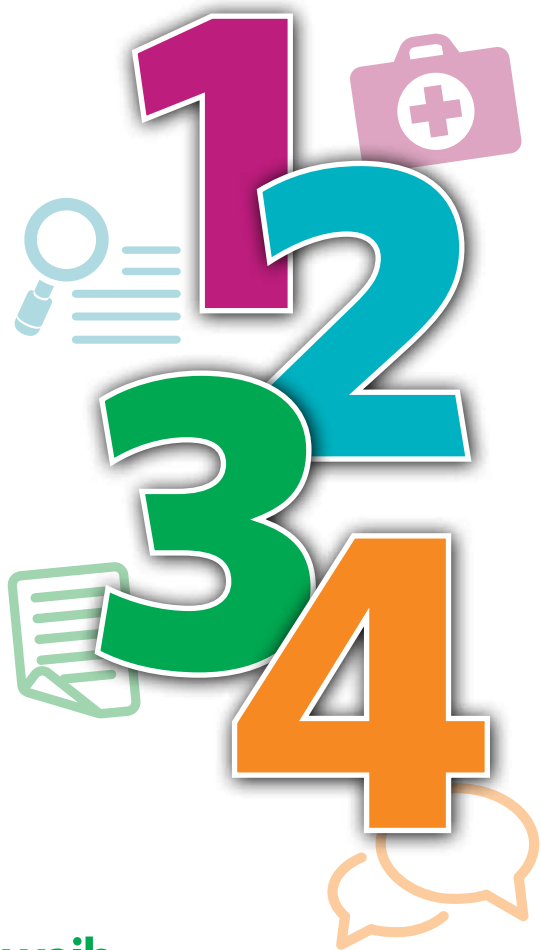


TOUJOURS DÉCLARER

VOUS AVEZ SUBI UNE LÉSION AU TRAVAIL?

Guide de déclaration pour les
travailleurs blessés et les employeurs



EMPLOYEURS | QU'ARRIVE-T-IL SI UN EMPLOYEUR NE DÉCLARE PAS UNE LÉSION OU UNE MALADIE PROFESSIONNELLE?

Les employeurs peuvent se voir imposer une pénalité pour non-déclaration ou déclaration tardive, ou encore pour ne pas avoir fourni tous les détails requis ou avoir dissuadé une travailleuse ou un travailleur de déclarer une lésion ou une maladie. La CSPAAT peut tenter des poursuites si un employeur ne déclare pas un accident du travail ou s'il dissuade un travailleur de déclarer une lésion ou une maladie liée au travail. Les personnes et les entreprises peuvent se voir imposer des amendes par un tribunal.

TRAVAILLEURS | QUE FAIRE SI JE ME RETROUVE DANS L'UNE DES SITUATIONS SUIVANTES?

- Mon employeur ne veut pas que je déclare ma lésion ou ma maladie à la CSPAAT.
- Mon employeur dit que je perdrai mon emploi si je déclare ma lésion ou ma maladie à la CSPAAT.
- Mon employeur dit que ma lésion ou ma maladie n'est pas couverte par la CSPAAT.
- J'ai dû interrompre le travail, et mon employeur m'encourage à utiliser mes congés de maladie plutôt qu'à déclarer ma lésion ou ma maladie.

Si vous êtes dans l'une de ces situations, vous devez malgré tout déclarer votre lésion ou votre maladie. LA CSPAAT décidera si votre lésion ou votre maladie est liée au travail et doit être couverte.



LIGNE D'INTERVENTION CONFIDENTIELLE

Si vous croyez qu'une personne a commis une infraction ou abuse du régime, y compris en essayant de supprimer une demande, appelez notre ligne d'intervention confidentielle au 1-888-745-3237, écrivez à sileads@wsib.on.ca ou rendez-vous sur le site Web de la CSPAAT afin de signaler confidentiellement tout acte répréhensible potentiel.

À PROPOS DE LA CSPAAT

La Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) est un organisme fiduciaire indépendant qui administre le régime d'assurance contre les accidents du travail sans égard à la responsabilité pour les lieux de travail de l'Ontario. Nous nous sommes engagés à fournir ce qui compte pour les travailleurs et employeurs de l'Ontario: un service rapide et accessible ainsi que des prestations équitables à un prix raisonnable. La CSPAAT fournit des prestations pour perte de salaire, une protection médicale et de l'aide pour retourner au travail, soit le meilleur résultat possible par suite d'une lésion ou d'une maladie au travail.

Pour plus de détails concernant la déclaration d'une lésion ou d'une maladie professionnelle, visitez notre site Web, www.wsib.on.ca.

COORDONNÉES

Téléphone: 1-800-387-0750 ou 416-344-1000
(ATS: 1-800-387-0050)
du lundi au vendredi,
entre 7h30 et 17h00 HE

Poste: Commission de la sécurité
professionnelle et de l'assurance
contre les accidents du travail
200, rue Front Ouest
Toronto ON M5V 3J1

Télécopieur: Local: 416-344-4684
Sans frais: 1-888-313-7373

1

OBTENIR DES SOINS MÉDICAUX



TRAVAILLEURS: Obtenez immédiatement les premiers soins. Si un traitement plus important est requis, rendez-vous chez le médecin ou à l'hôpital. Votre employeur doit fournir le transport si vous avez besoin de soins médicaux.

N'OUBLIEZ PAS: Si la personne reçoit uniquement des premiers soins, vous n'avez pas à faire une déclaration à la CSPAAT. Si vous ne savez pas si vous devez faire une déclaration, composez l'un des numéros de la section Coordonnées.

EMPLOYEURS: Fournissez les premiers soins. Si la personne nécessite un traitement plus important, transportez-la à l'établissement médical approprié. Vous devez payer pour son transport.

2

ENQUÊTER ET DOCUMENTER

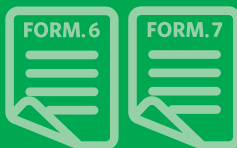


TRAVAILLEURS: Vous devez informer votre employeur de votre lésion ou de votre maladie afin qu'il puisse s'acquitter de ses responsabilités aux termes de la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*. Il doit enquêter sur l'incident et documenter le tout.

EMPLOYEURS: Vous devez enquêter et tenir un registre détaillé de ce qui est arrivé ainsi que des mesures prises pour corriger le problème.

3

FAIRE UNE DÉCLARATION À LA CSPAAT



TRAVAILLEURS: Remplissez et soumettez un formulaire 6 - *Avis de lésion ou de maladie (travailleur)*.

N'OUBLIEZ PAS: Vous pouvez remplir le formulaire en ligne sur le site Web de la CSPAAT, le soumettre par la poste ou par télécopieur, ou parler à un représentant au 1-800-387-0750 (ATS: 1-800-387-0050).

EMPLOYEURS: Déclarez à la CSPAAT la lésion ou la maladie en soumettant un formulaire 7 dans les trois jours suivant le moment où vous avez été mis au courant de celle-ci (comme l'exige la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*).

- Vous devez déclarer une lésion ou une maladie professionnelle à la CSPAAT si la personne a besoin de plus que des premiers soins, s'absente du travail, gagne moins que son salaire habituel ou accomplit un travail modifié rémunéré au salaire habituel pendant plus de sept jours civils.
- Vous devez lui verser son plein salaire pour le jour de l'incident. S'il y a perte de salaire et que la demande est acceptée, les prestations pour perte de gains de la CSPAAT commencent le jour ouvrable suivant l'accident.

4

TRAVAILLER EN ÉQUIPE



TRAVAILLEURS ET EMPLOYEURS: Il est important que vous restiez en contact l'un avec l'autre ainsi qu'avec la CSPAAT. De cette façon, nous pourrions veiller à ce que les travailleuses et travailleurs blessés ou malades reçoivent les renseignements et le soutien dont ils ont besoin pour retourner sécuritairement à ce qui compte.